

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1232

présenté par

M. Rimane, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, les auteurs dénoncent la procédure de contestation des reconnaissances d'enfants qui consiste à porter le délai d'entretien de l'enfant exigé de deux à trois ans pour obtenir un titre de séjour. Cet article poursuit la démarche indigne consistant à multiplier les « régimes d'exception » dans les territoires français ultramarins, instituant une mesure humiliante et injuste pour les personnes de bonne foi et renforçant suspicion et hostilité à l'égard des personnes étrangères.